

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
15.07.2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
15.07.2020

DATE DE SEANCE
21.07.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|--------------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Procurations | 03 |
| Votants | 33 |
| Abstention | 04 |
| Suffrages exprimés | 32 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | 00 |

| NOM & PRENOM | PRESENT | ABSENT | PROCURATION |
|------------------------|---------|--------|-----------------|
| M. Damas TEUIRA | X | | |
| M. Frédéric FRITCH | X | | |
| Mme Célestine WONG | X | | |
| M. Warren DEXTER | X | | |
| Mme Chantal KWONG | X | | |
| M. Jacki VERO | X | | |
| Mme Nathalie BIGORGNE | X | | |
| M. Bran QUINQUIS | | X | Edgar FRITCH |
| Mme Titaua DEWEERDT | X | | |
| M. Matani KAINUKU | X | | |
| Mme Marcelline KACHLER | X | | |
| Mme Lucie LUCAS | X | | |
| Mme Lina PUNUA | X | | |
| Mme Chantal GARNIER | X | | |
| M. Samuel HEUEA | X | | |
| M. Yvon CHAGNE | | X | Chantal GARNIER |
| M. Georges TAIMANA | X | | |
| Mme Sandy CHANGUY | X | | |
| Mme Poema ROCHETTE | X | | |
| M. Joe MATITAI | X | | |
| M. Hervé TAPUTUARAI | X | | |
| M. Edgar FRITCH | X | | |
| Mme Rosina AH-MIN | X | | |
| M. Poaru MAONO | X | | |
| Mme Raina TAPUTUARAI | X | | |
| M. TETUAROA Gilbert | X | | |
| Mme Sinia TIATIA | X | | |
| Mme Mereamena MATEHAU | | X | Damas TEUIRA |
| M. Pascal HACHECHE | X | | |
| M. Terahiti PENI | X | | |
| Mme Nicole SANQUER | X | | |
| Mme Sabine TEKURIO | X | | |
| M. Patrice JAMET | X | | |

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 03
Monsieur Warren DEXTER, 3^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 JUL. 2020
N° / IDV

23.07.20 N° 4690

Ref: Date:

Tavara

DEWEERDT / soc

DEXTER / Finance

B. Corr. 2 x

B. Artisanat

B. Culture

B. Emploi

B. O.

B. Pêche

B. Tourisme

Approuvant le projet « Panier solidaire Covid-19 » cofinancé par la Commune de Mahina et le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu la décision du conseil syndical du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville ;

- Considérant la circulation infectieuse du Covid.19 en Polynésie française aux mois de mars, avril et mai 2020 ;
- Considérant les mesures de confinement en Polynésie française décidées en vue de garantir la sécurité sanitaire de la population ;
- Considérant les situations de précarité et de vulnérabilité économiques et sociales générées par les mesures de confinement ;
- Considérant les financements de l'Etat spécifiques versés au Contrat de ville en vue de financer ces paniers solidaires et de subvenir aux besoins essentiels des familles en précarité durant la période du confinement et après ;

EN SA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

- ADOPTE -

Article 1 : Le conseil municipal de Mahina adopte le projet « Panier solidaire Covid.19 », son dossier technique et son plan de financement.

Article 2 : Le plan de financement est défini comme suit :

| | Montant en XPF | Participation en % |
|--|----------------|--------------------|
| Coût total | 4 924 700 | 100% |
| Syndicat mixte en charge du contrat de ville | 3 939 760 | 80% |
| Commune de Mahina (Fonds propres) | 984 940 | 20% |

Article 3 : La dépense y afférente est imputable au budget principal de la ville de Mahina, exercice 2020.

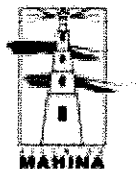
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le et affichage le

 Le Maire

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant le projet « Panier solidaire Covid.19 » cofinancé par la Commune de Mahina et le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le mois de mars 2020 a fortement été marqué par la pandémie mondiale du virus Covid.19 et plus particulièrement en Polynésie, à Mahina.

Au lendemain du premier tour des élections, Mahina a ressenti, par la remontée des agents communaux et de la population, des difficultés alimentaires renforcées par les mesures de confinement imposées dans une démarche de protection sanitaire des populations.

On pouvait distinguer trois types de personnes :

- celles qui avaient une activité rémunérée non impactée,
- celles qui avaient une activité avec des revenus diminués,
- celles qui avaient perdu toute source de revenus.

C'est la dernière catégorie que l'action « Panier solidaire » a trouvé tout son sens. Les familles vivant de leur petite agriculture, de la pêche, de la vente de mapé, vente de gâteaux, etc... ont été interdit de vente durant cette période.

En complément d'autres aides solidaires mises en place par la commune et ses partenaires, que je tiens à remercier, les familles ciblées étaient celles qui avait du mal à alimenter leurs membres.

De surcroît, les scolaires confinés ont augmenté le budget « alimentaire » de la famille car les élèves n'étaient plus à l'école, autant de difficultés cumulées qui n'ont pas aidé les familles à passer cette crise.

300 familles ont bénéficié de cette action répartie en 4 paniers par famille et par semaine d'une valeur de 4.000 XPF par distribution et par famille.

Les critères d'attribution aux familles bénéficiaires étaient donc les suivants :

- familles ayant perdu leur emploi, ou vu leur temps d'activité et leurs ressources diminuer pendant le confinement
- familles modestes aux petits revenus
- familles dépendant du RSPF.

Ces familles ont manifesté leur besoin auprès de la commune (familles des enfants RSPF, boursiers, demi-boursiers...). Elles sont pour la plupart déjà connues de notre service social. Des enquêtes de terrain ont permis de confirmer leur précarité accrue en cette période.

Pour information, et notamment à la demande du Pays et de l'Etat, la commune a aussi mis en place d'autres actions solidaires allant dans le même sens que ce qui est proposé mais qui n'ont pas été financées par le contrat de ville. Il s'agit notamment de la restauration solidaire, la confection des masques, les contrats CAES, la continuité pédagogique, la formation du personnel communal aux gestes barrières, etc....

L'ensemble de ces mesures ont permis aux bénéficiaires de faire face conséquences du confinement et pour la commune de les soutenir.

Afin de régulariser la décision prise en période de confinement qui ne permettait pas de convoquer dans des conditions optimum les membres du conseil, il s'agit aujourd'hui d'adopter ce projet de délibération pour permettre au Maire de signer la convention et de recevoir les fonds prévus au plan de financement.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

